

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 07 mai 2024**

### **Présents**

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

GILBERT Jonathan, SOL Delphine, LEPOUTRE Julie, VANSAINGELE Françoise, Echevins.

DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien,

VANDENDRIESSCHE Agnès, ANNECOUR Philippe, CATTEAU Christian,

KERTEUX Peggy, DELCOURT Laétitia, DELANGHE Ludovic, PEE Emmanuelle ,

DUCOULOMBIER Christine, Conseillers communaux.

COUGNET Rémi, Président du CPAS (voix consultative).

VANMULLEM Xavier, Directeur général.

---

Monsieur A BRABANT (Bourgmestre – président) ouvre la séance à 19 h 00'

### **SÉANCE PUBLIQUE**

Communications (dossier n° 2024/4/SP/0)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'obligation du collège communal de communiquer certaines décisions au conseil communal ;

Considérant qu'il est judicieux d'informer le conseil communal de décisions importantes pour l'intérêt communal ;

#### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents**

- Du courrier du 15 mars 2024 du SPW – Département de la Réglementation et de la Régulation des transports – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier : approbation du règlement complémentaire circulation routière « rue des écoles » ;
- Du courrier du 18 mars 2024 du SPW – Département de la Réglementation et de la Régulation des transports – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier : approbation du règlement complémentaire circulation routière « rue du rivage » ;
- Du courrier du 20 mars 2024 du SPW – Département de la Réglementation et de la Régulation des transports – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier : approbation du règlement complémentaire circulation routière « rue de Marvis 315c » ;
- Du courrier du 21 mars 2024 du SPW – Département de la Réglementation et de la Régulation des transports – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier : approbation du règlement complémentaire circulation routière « chaussée d'Audenarde » ;
- Du courrier du 25 mars 2024 du SPW – Département des politiques publiques locales – direction des ressources humaines des pouvoirs locaux – convention sectorielle 2002-2006 pacte pour la fonction publique locale suivi 2023 – notification de l'arrêté de subvention pour la commune de PECQ ;
- Du courrier du 12 avril 2024 du SPW – Département de la Réglementation et de la Régulation des transports – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier : approbation du règlement complémentaire circulation routière « rue du monument » ;
- Du courrier du 12 avril 2024 du SPW – Département de la Réglementation et de la Régulation des transports – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier : approbation du règlement complémentaire circulation routière « rue neuve » ;
- Du courrier du 12 avril 2024 du SPW – Département de la Réglementation et de la Régulation des transports – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier : approbation du règlement complémentaire circulation routière « rue royale » ;

- Du courrier du 15 avril 2024 du SPW – Département de la Réglementation et de la Régulation des transports – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier : approbation du règlement complémentaire circulation routière « rue de Courtrai 23 » ;
- Du courrier du 18 avril 2024 du SPW – Département de la Réglementation et de la Régulation des transports – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier : approbation du règlement complémentaire circulation routière « rue verte » ;
- Du courrier du 24 avril 2024 du SPW – Département de l'Action Sociale – Direction de la cohésion sociale : « opération été solidaire je suis partenaire ».

## **RESSOURCES HUMAINES**

Directrice financière - Admission au stage - Prestation de serment (Dossier n°2024/4/SP/1)

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1126-4 ;

Vu la délibération du conseil communal du 5 février 2024 désignant madame Sylvie DUMONT, en qualité de Directrice financière stagiaire commun à la commune et au CPAS de PECQ, à concurrence de 75% pour la commune et 50% pour le CPAS (125%) ;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du CPAS de PECQ du 6 février 2024 désignant madame Sylvie DUMONT, en qualité de Directrice financière stagiaire commun à la commune et au CPAS de PECQ, à concurrence de 75% pour la commune et 50% pour le CPAS (125%) ;

Considérant que la Directrice financière stagiaire doit prêter le serment visé à l'article L1126-1, au cours d'une séance publique du conseil communal, entre les mains du président et qu'il doit en être dressé procès-verbal ;

Entendu monsieur le Bourgmestre – président qui invite Mme Sylvie DUMONT à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

## **PREND ACTE**

De la prestation de serment de Mme Sylvie DUMONT qui dès lors est déclarée installée dans ses fonctions de Directrice financière stagiaire.

## **SECRETARIAT COMMUNAL**

CPAS - Démission d'un conseiller de l'action sociale - Acceptation de la démission - prise d'acte (Dossier n°2024/4/SP/2)

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, telle que modifiée par le décret du 08 décembre 2005, et plus particulièrement ses articles 14, 15 §3 et 19 concernant la démission d'un conseiller de l'action sociale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu la circulaire du 28 février 2019 relative à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant la délibération du conseil du 03.12.2018 par laquelle ce dernier désigne les conseillers de l'Action Sociale à la suite des élections du 14 octobre 2018 ; que des remplacements ont déjà été effectués au sein de la représentation du CPAS ;

Considérant le courrier électronique du 16 mars 2024 par lequel Monsieur Willy CHARLET domicilié Chaussée d'Audenarde, 2 B à 7742 HERINNES fait part de sa démission en qualité de membre du conseil de l'action sociale ;

Considérant la délibération du conseil de l'action sociale du 26 mars 2024 par lequel ce dernier prend acte de la démission de M. Willy CHARLET de son poste de conseiller de l'action sociale ;

## **PREND ACTE**

Article 1er : de la démission de M. Willy CHARLET domicilié Chaussée d'Audenarde, 2 B à 7742 HERINNES, en qualité de conseiller de l'action sociale à dater de ce jour.

Article 2 : Copie de la présente délibération sera transmise au CPAS de Pecq ainsi qu'à l'intéressé.

Remplacement d'un conseiller de l'action sociale : Présentation de son/sa remplaçant(e)  
(Dossier n°2024/4/SP/3)

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, comme modifiée par le décret du 8 décembre 2005, et plus particulièrement ses articles 14, 15§3 et 19 concernant la démission d'un conseiller de l'action sociale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant la délibération du conseil communal de ce jour prenant acte de la démission de M. Willy CHARLET domicilié Chaussée d'Audenarde, 2 B à 7742 HERINNES, en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder au remplacement de l'intéressé conformément au prescrit de l'article 14 de la Loi organique des CPAS ;

Considérant que la candidature de Madame Florence DUQUENNE, domiciliée Avenue des Champs, 35 à 7740 WARCOING, proposée par le groupe politique GO pour le remplacement du conseiller démissionnaire, répond aux conditions de l'article 10 du décret du 8 décembre 2005 ;

Considérant qu'en vertu des articles 7, 8 et 9 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, Madame Florence DUQUENNE, ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ;

## **DECIDE, à l'unanimité des membres présents**

Article 1er : De l'élection de plein droit en qualité de conseillère de l'action sociale de Madame Florence DUQUENNE domiciliée Avenue des Champs, 35 à 7740 WARCOING.

Article 2 : Qu'en vertu de l'article 17 §1er de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, il soit procédé à la prestation de serment de Madame Florence DUQUENNE entre les mains de Monsieur le Bourgmestre et du Directeur général dans les plus brefs délais.

Article 3 : De communiquer la présente délibération à :

- CPAS de PECQ
- Mme Florence DUQUENNE - Avenue des Champs, 35 - 7740 WARCOING (PECQ)

### **CPAS**

Compte CPAS de l'exercice 2023 : Approbation - Décision (Dossier n°2024/4/SP/4)

Monsieur A BRABANT (Bourgmestre – président) cède la parole à monsieur R COUGNET (Président du CPAS) pour la présentation du compte 2023 du CPAS.

Le compte 2023 présenté est positif par rapport aux différents comptes qui ont été présentés ces dernières années

Lecture synthétique de la situation financière

**Au niveau du service ordinaire** : 2023 se clôture avec un résultat à l'exercice propre à 75.824€ de boni (Modification budgétaire – 85.015,24 €). Au niveau du résultat global, nous clôturons avec un résultat de 78.943 de positif (Modification budgétaire : - 135.959,33 €).

### **Évolution des résultats :**

Résultats avant prélèvement : compte 2020 : - 64.707,33 € / compte 2021 : -390.128,09 € / compte 2022 : - 363.954,43 € / modification budgétaire 2023 : -135.959,33 € / compte 2023 : 78.493,60 €

L'amélioration des résultats par rapport à 2022 : 442.898,03 €. Si l'on retire le montant de la dotation communale, l'amélioration constatée est d'environ 250.000 € (242.898,03 €).

L'exercice 2023 est donc plutôt positif.

Situation du fond de réserve ordinaire : 2020 : 1.198.928,05 € / 2021 : 807.801,98 € / 2022 : 443.847,55 € / 2023 après injection du résultat du compte : 522.791,15 € duquel il faut retirer le fond des initiatives locales d'accueil. Donc on peut considérer aujourd'hui que ce qu'il nous reste, en tout cas en haut niveau de notre fond de réserve, est de plus ou moins 500.000€.

### **Pour expliquer le résultat : balance générale**

Total des dépenses à l'exercice propre : 5.750.910,21 €

Total des recettes à l'exercice propre : 5.829.853,81 €

Soit une différence de 78.943,60 €

Examen de la situation poste par poste

### **LES RECETTES**

Les recettes de prestations : augmentation de 200.000 € entre 2022 et 2023 pour une raison principale, il s'agit des recettes de prestations liées à la résidence service. Et il faut aussi noter en tout cas dans ces recettes de prestation une très bonne occupation au niveau de la maison de repos et une agréable surprise au niveau du coût de la journée puisque l'on a dégagé 50.000€ de plus au niveau simplement des prestations de séjour de nos pensionnaires en maison de repos.

Au niveau des transferts : 2 choses principales qui expliquent évidemment cette accélération : la dotation communale puisqu'elle a augmenté de 200.000€ entre les 2 exercices et puis également principalement l'ensemble des transferts liés à l'aide sociale.

LES DEPENSES : Au niveau des dépenses, il faut noter c'est que les dépenses ont augmenté de 9,66 %.

Au niveau du personnel : l'augmentation est plutôt contenue malgré les 2 indexations de salaire.

Au niveau des frais de fonctionnement : augmentation plutôt contenue également et principalement due aux frais énergétiques.

Au niveau des dépenses de transfert : il s'agit principalement de l'aide sociale qui a explosé cette année (augmentation très importante, pratiquement 60%).

Au niveau des dépenses de dettes : la dette a fortement baissé, suite entre autre à la renégociation de l'emprunt de la résidence service.

Au niveau de la facturation interne : baisse eu égard notamment à la baisse des repas au niveau des écoles.

Au niveau des exercices antérieurs : baisse expliquée par de nombreux irrécouvrables liées à des situations parfois qui dataient notamment sur 2 ou 3 résidents maisons de repos.  
Le total général des dépenses a augmenté de 9%.

### **Zoom sur les points clés du compte 2023**

#### La résidence service :

Évolution des recettes et des dépenses de 2020 à 2022, avec une différence recettes – dépenses de : - 231.864 € en 2020, -229.454 € en 2021, -190.017 € en 2022 et + 25.350 € en 2023.

La résidence service nous a pénalisés dans son démarrage, elle nous maintenant au niveau du compte un Boni.

L'aide sociale : on peut constater une explosion de l'aide sociale sous toutes ses formes depuis 2020. On peut constater que le reste à charge du CPAS a pratiquement doublé de 2020 à 2023.

Il y a plus d'aides à octroyer et on voit un nouveau public aussi qui franchit les portes du CPAS, parfois un public de personnes qui ont un travail mais qui viennent chercher des aides.

Les revenus d'intégration sociale (RIS) : on note une augmentation des dépenses relatives aux RIS depuis 2020 et liée à la situation sociale aujourd'hui en Belgique.

Des personnes, pour vivre dignement, reçoivent un revenu du CPAS. On note une augmentation des dépenses y relatives de 4 % en 2021, 17 % en 2022 et 27 % en 2023.

L'accueil des ukrainiens : le choix politique a été fait d'accueillir dans notre résidence service des réfugiés de guerre ukrainien qui pour la plupart ont accès à un revenu d'intégration sociale quasiment automatiquement.

Au-delà d'être un choix politique d'accueillir ces réfugiés, il y a également eu un certain effet d'aubaine puisque nous sommes financés pour cela.

Il y a donc un boni financier, mais il y a également un ensemble d'effets en cascade et collatéraux sur la charge de travail des services communaux et du CPAS.

Le personnel étudiant : ce personnel étudiant est repris principalement pour la partie maison de repos mais également pour la partie cuisine.

Les 2 endroits où nous faisons appel.

À des étudiants et donc en gros pour résumer donc nous avons les étudiants maison de repos, les frais de perso totaux de la maison de repos et donc ce.

Nous avons dépensé 46.331 € au compte 2023, ça représente 2,31% de l'ensemble des frais de personnel que l'on paye pour la maison de repos. Idem au niveau de la cuisine. On a fait plus appel clairement en 2023 aux étudiants qu'en 2022.

L'appel aux étudiants est principalement lié aux remplacements des maladies et également pour permettre au personnel de prendre congé. On voit donc qu'il y a une augmentation mais c'est pas non plus quelque chose de surdimensionné.

Les frais énergétiques : les frais énergétiques ont explosé notamment en maison de repos

Les denrées alimentaires : il y a eu en 2023, les amorces d'un vrai travail de réduction des dépenses mêmes si celles-ci sont encore élevées.

La dotation communale : la dotation communale est passée à 1.150.000 €. Cette dotation communale représente aujourd'hui un montant de 195€ par habitant de Pecq.

Si l'on compare avec l'ensemble de la Wallonie, la dotation communale est de 181 € par habitant. On peut remarquer qu'au fil des années, l'écart entre notre dotation communale par rapport à la région a tendance à s'amenuiser.

#### **Au niveau du service extraordinaire.**

Dépenses de 5.040 € et recettes de 52.239 € soit un delta de + 47199 €. Ce résultat est expliqué par la vente de terrains (3) agricoles.

La situation du fonds de réserve extraordinaire 2023 : 229.513,08 € (alimenté par la vente des terrains entre autre).

Monsieur R. COUGNET (Président du CPAS) clôture son intervention par une lecture politique et les perspectives envisagées

Pour la lecture politique :

- Équilibre financier retrouvé (plus vite que prévu, mais ne pas crier victoire trop vite)
- Aboutissement d'un travail acharné de tous les acteurs clés du CPAS
- Nombreuses autres réalisations ( service citoyen, PMI, Conciergerie, Sport en RS, Entretien home, articles 60, psychologues de 1<sup>ère</sup> ligne, dispensaire IMSTAM, lits médicalisés, abords jardins : jardins partagés, évaluation du personnel)

Les défis à venir :

- Mise en conformité du home
- Restructuration de la cuisine
- Gestion financière (impayés, trésorerie)

**Intervention Ch. LOISELET (conseillère communale GO) :** Quelques petites questions concernant le subside COVID de l'AVIQ qui est de 55000€, est ce que c'est quelque chose qui perdure d'année en année ?

**Réponse R COUGNET (président CPAS) :** oui, cela a été pérennisé mais sous une autre forme. Nous le recevons chaque année et au même montant.

**Intervention Ch. LOISELET (conseillère communale GO) :** la partie concernant les Ukrainiens prend quand même une grande partie au niveau social, même si finalement nous sommes subsidiés.

*Est ce que l'on dispose d'informations par rapport au fait que l'accueil des ukrainiens soit pérennisé ?*

*Ma question est de savoir le jour où ces personnes ne seront peut être plus subsidiées ? Par l'État, est-ce que ces gens-là resteront dans la résidence service ?*

**Réponse R COUGNET (président CPAS) :** Donc en fait il y a 2 choses, Premièrement il y a la partie effet d'aubaine qui va diminuer. Parce que y avait toute une partie des de l'aide qui était sous sous forme de 135%. Et désormais ça va plutôt être 100%. Donc c'est à dire que on va recevoir ce qu'on paye. La 2e chose c'est que tu parles de la partie résidence service et donc aujourd'hui pour faire le compte exact, nous avons 16 appartements qui sont occupés par des résidents ukrainiens et on donc 15+1 parce que ces 2 conventions différentes et en gros là on a une convention jusque fin juin qui devrait se poursuivre jusqu'à la fin de l'année. De plus monsieur COUGNET précise ne plus avoir trop de craintes dans la mesure où pour l'instant il y a une liste d'attente en résidence service.

**Intervention Ch LOISELET (conseillère communale GO) :** au niveau social aussi par rapport au revenu intégration. Il est mis l'accent sur le fait que ça augmente ? Est ce que au niveau social il y a des formations prévues, le suivi de ces personnes ? Parce que paradoxalement il manque de main d'œuvre partout et dans plein de secteurs donc. Le fait d'avoir doublé quasiment le revenu d'intégration, comment peut-on réintégrer ces personnes alors que je vois que l'on n'a pas tellement de personnes qui sont réintégrées au niveau de l'article 60 ?

**Réponse R COUGNET (Président du CPAS) :** par rapport au sujet social, j'ai la conviction que ce n'est pas vraiment aux politiques d'influer là-dessus, à savoir qu'on est plutôt en train de respecter ce qui doit être fait en termes de de d'aide.

*Pour le reste, effectivement, je constate que la plupart de nos revenus d'intégration sociale aujourd'hui, donc des individus qui l'ont, ce sont des gens qu'il est difficile de remettre tout de suite au travail. J'entends qu'il y a certains secteurs qui sont en pénurie, mais je ne pense pas malheureusement pas que ce soit ces profils-là qui puissent là tout de suite répondre aux besoins du marché.*

**Intervention Ch LOISELET (conseillère communale GO) :** qui attire aussi l'attention sur le fait que le CPAS bénéficie aussi d'une économie par rapport au fait que le directeur général n'est toujours pas en place.

**Réponse R COUGNET (Président du CPAS) :** à ton constat, je vais répondre par un autre constat, donc effectivement on est dans une situation transitoire aujourd'hui au niveau de la direction générale. Ce n'est clairement pas une situation durable mais monsieur COUGNET confirme que la situation actuelle répond très bien aux besoins du CPAS. Pour faire un recrutement aussi important, je préfère que ce soit la nouvelle majorité qui le fasse.

**Intervention Ch LOISELET (conseillère communale GO)** qui fait remarquer qu'il y a 52 articles en négatif dans le compte.

Madame LOISELET signale également que certaines prévisions à l'extraordinaire n'ont pas été réalisées : la centrale incendie, la mise en conformité de l'appel infirmier, frigo, cuisine, etc.

Madame LOISELET signale également que ce qui est vraiment dommage, même s'il y a un mieux et qu'on le reconnaît. C'est d'avoir laissé se dégrader la situation du CPAS à ce point parce que l'énergie mise pour essayer tant bien que mal de rétablir une situation plus ou moins correcte.

Madame LOISELET fait également remarquer le manque d'avancement dans le dossier de mise en conformité de la maison de repos.

**Réponse R COUGNET (Président du CPAS)** : pour la mise en conformité de la maison de repos, il s'agit d'un dossier que l'on va devoir régler collectivement et qu'on n'a toujours pas réussi à faire depuis 20 ans.

**Intervention A VANDENDRIESSCHE (conseillère communale PECQ Autrement)** : En ce qui concerne le compte du CPAS, notre groupe votera pour et suivra ainsi la position de nos conseillers du CPAS. Les différentes questions techniques et complémentaires ont pu être discutées en conseils de l'action sociale. Nous ne pouvons dès lors qu'encourager les démarches entreprises par le président et les membres de l'institution afin de rétablir un équilibre financier et saluer un respect des délais de rigueur pour le vote du compte.

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures, notamment son article 89 selon lequel le Conseil de l'Action Sociale arrête chaque année les comptes de l'exercice précédent ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 69 à 75 du R.G.C.C. ;

Vu le compte de l'exercice 2023 du C.P.A.S. établi par Madame la Directrice financière.;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 30 avril 2024 relative à la certification ainsi qu'à l'arrêt du compte de l'exercice 2023 ;

**DECIDE, 10 voix pour et 3 abstentions (A.DEMORTIER/S.POLLET/Ch.LOISELET)  
(E.PEE, ne participe pas au vote)**

**Article 1er** : d'approuver les comptes de l'exercice 2023 du C.P.A.S. comme suit :

| <b>Bilan</b> | <b>ACTIF</b>  | <b>PASSIF</b> |
|--------------|---------------|---------------|
| Total        | 12.858.024,88 | 12.858.024,88 |

#### Tableau de synthèse

|                               | <b>+/-</b> | <b>Service ordinaire</b> | <b>Service extraordinaire</b> |
|-------------------------------|------------|--------------------------|-------------------------------|
| Droits constatés              |            | 5.829.853,81             | 4.481.785,08                  |
| Non-valeurs et irrécouvrables | =          | 0,00                     | 0,00                          |
| Droits constatés nets         | =          | 5.829.853,81             | 4.481.785,08                  |
| Engagements                   | -          | 5.750.910,21             | 14.627.631,79                 |
| Résultat budgétaire           | =          |                          |                               |
| Positif :                     |            | 78.943,60                |                               |
| Négatif :                     |            |                          | 10.145.846,71                 |
| Engagements                   |            | 5.750.910,21             | 14.627.631,79                 |
| Imputations comptables        | -          | 5.741.454,94             | 103.862,32                    |

|                        |   |              |               |
|------------------------|---|--------------|---------------|
| Engagements à reporter | = | 9.455,37     | 14.523,769,47 |
| Droits constatés nets  |   | 5.829.853,81 | 4.481.785,08  |
| Imputations            | - | 5.741.454,84 | 103.862,32    |
| Résultat comptable     | = |              |               |
| Positif :              |   | 88.398,97    | 4.377.922,76  |
| Négatif :              |   |              |               |

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Pecq et à Madame la Directrice financière.

### **FABRIQUES D'EGLISE**

Fabrique d'église St Eleuthère à Esquelmes - Compte 2023 - approbation - prorogation  
(Dossier n°2024/4/SP/5)

Au vu d'une écriture à adapter, ce point sera reporté au prochain conseil. La version corrigée sera re-présentée. Le conseil communal marque son accord sur ce report.

Fabrique d'église St Martin PECQ - Compte de l'exercice 2023 - approbation - décision  
(Dossier n° 2024/5/SP/6)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le CDLD en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus telle qu'adaptée par les dispositions du décret du 04.10.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 18 avril 2024, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 25 avril 2024, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Martin à Pecq arrête le compte de l'exercice 2023 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 13/05/2024 réceptionnée en date du 15/05/2024, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte sous réserve à l'avenir d'annexer un relevé de créance pour tout remboursement à tiers, et, pour le surplus, approuve, sans remarque le reste du

compte. Quant aux recettes, il y a lieu de corriger le poste R19, de le porter à 17.058,33€ au lieu de 17.06,19€ ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 15/05/2024 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du Directeur financier f.f. étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés aux articles 47, 48, 50f du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Martin à Pecq au cours de l'exercice 2023 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

#### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents**

Article 1<sup>er</sup> : Le compte de l'exercice 2023 de la Fabrique d'église St Martin de Pecq, voté en séance du 18 avril 2024 par le Conseil de fabrique est approuvé comme suit :

|                                       | <u>Montant initial</u> | <u>Nouveau montant</u> |
|---------------------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Dépenses arrêtées par l'Evêque</b> | 4.155,46€              | 4.155,46€              |
| <b>Dépenses ordinaires</b>            | 8.182,41€              | 8.182,41€              |
| <b>Dépenses extraordinaires</b>       | 0,00€                  | 0,00€                  |
| <b>Total général des dépenses</b>     | 12.337,87€             | 12.337,87€             |
| <b>Total général des recettes</b>     | 34.069,89€             | 34.064,03€             |
| <b>Excédent</b>                       | 21.732,02€             | 21.726,16€             |

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise :

- à la Fabrique d'Eglise St Martin à Pecq ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

#### **INTERCOMMUNALES**

Intercommunale IMIO - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour : Approbation - Décision (Dossier n°2024/4/SP/7)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 16 juin 2014 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu la délibération du conseil communal du 29 janvier 2019 désignant les représentants communaux au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 28 mai 2024 ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 mai 2024 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Accueil : Présentation des nouveaux produits et services

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents**

Article 1er : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 28 mai 2024 :

Accueil : Présentation des nouveaux produits et services

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO Scrl (Rue L Morel, 1 à 5032 ISNES.

SWDE - assemblée générale - ordre du jour : approbation - décision  
(Dossier n° 2024/4/SP/8)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29.03.2018 relatif à la gouvernance et à la transparence dans l'examen des mandats publics ;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 28 mai 2024 uniquement via le formulaire de vote à distance joint à cette convocation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2023 ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Emoluments des président, vice-président et administrateurs ;
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024.

#### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents**

Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024 de la SWDE à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2023 ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Emoluments des président, vice-président et administrateurs ;
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024.

Article 2 : de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la SWDE.

#### **MARCHES PUBLICS**

Marché public de travaux : Réaménagement en urgence (busage et clayonnage) d'un fossé communal de 3ème catégorie sis Chaussée d'Audenarde à Hérinnes entre les habitations 45 et 47 - décision du collège communal (art L1222-3, par 1er al 2 CDLD) : Prise d'acte (Dossier n°2024/4/SP/9)

**Monsieur A BRABANT (Bourgmestre – président)** signale que pour ce dossier il fallait agir en urgence (risque d'effondrement d'un bâtiment) et que nous avons pu bénéficier des conseils d'Ipalle ; ce dossier ne rentre cependant pas dans le cadre de la lutte contre les inondations.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 mars 2019 déléguant du choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics au collège communal dans les cas prévus par l'art L-1222-3 §2 et §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2024-01487 relatif au marché "Busage de fossé en urgence Chaussée D'Audenarde 47 à Hérinnes" établi le 16 avril 2024 par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000 € HTVA, soit 72.600 € TVAC ;

Considérant qu'au vu de la situation fortement dégradée du cours d'eau de 3e catégorie sis entre les n°s 45 et 47 de la Chaussée d'Audenarde à Hérinnes des travaux de réfection et de consolidation doivent être prévus en urgence ;

Considérant que les risques d'effondrement d'un bâtiment jouxtant ce cours d'eau sont importants ;

Considérant qu'au vu des conditions météorologiques pouvant engendrer des fortes précipitations, ces dernières pourraient avoir des conséquences dommageables pour les propriétés voisines ;

Considérant qu'en cas de dégâts importants, la responsabilité de la commune pourrait être engagée ;

Considérant dès lors qu'il y a urgence à intervenir au niveau de ce cours d'eau de 3ème catégorie dont l'entretien et la gestion incombent à la commune ;

Vu la décision du collège communal du 19 avril 2024 approuvant le cahier spécial des charges, les conditions et choix du mode de passation du marché, le montant estimé et le choix des opérateurs économiques dans le cadre dudit marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 (article 481/72360 - projet 2024.0076) ;

Vu l'avis de légalité favorable de Madame la Directrice financière libellé comme suit : *"Le crédit inscrit au budget 2024 à l'article 481/723600 projet 20240076 est de 65.000 € TVAC. Pas d'attribution sans crédits budgétaires dûment approuvés. Avis favorable moyennant le respect des remarques ci-avant"*.

Vu l'urgence;

Après en avoir délibéré ;

Prend connaissance de la délibération du collège communal susvisée

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents**

Article 1er : D'approuver le lancement de la procédure relative à : Marché public de travaux : Réaménagement en urgence (busage et clayonnage) d'un fossé communal de 3ème catégorie sis Chaussée d'Audenarde à

Hérinnes entre les habitations 45 et 47 - décision du collège communal du 19 avril 2024 (art L1222-3, par 1er al 2 CDLD) : Prise d'acte

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2024 à l'article 481/72360.20240076.

Article 3 : De communiquer un exemplaire de la présente délibération à la Directrice financière.

Marché public : Fourniture et pose d'un système de production d'eau chaude pour le complexe Léon Velghe à Warcoing - Conditions et choix du mode de passation de marché : Approbation - décision (Dossier n°2024/4/SP/10)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2024-01485 relatif au marché "Fourniture et pose d'un système de production d'eau chaude pour le complexe Léon Velghe à Warcoing" par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que, le crédit est inscrit en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2024 - service extraordinaire projet 20240074 - 20.000,- € .

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

#### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH 2024-01485 du 28 février 2024 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'un système de production d'eau chaude pour le complexe Léon Velghe à Warcoing", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 hors TVA ou 18.150,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : La dépense sera financée par le crédit budgétaire inscrit en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2024 - Service extraordinaire - projet 20240074 - 20.000,00 €.

## **MARCHES PUBLICS**

Marché public de travaux - Installation d'un Ascenseur à l'administration communale - Conditions cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché : approbation - décision (Dossier n°2024/4/SP/11)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures , notamment l'article 42, §1 , 1° a) la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000 €;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2024-010 relatif au marché " Travaux d'installation d'un ascenseur à l'administration communale de PECQ" établi par l'auteur de projet Benoît COURCELLES ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € HTVA ou 100.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en 1ère modification budgétaire 2024 à l'article 104/72460.20240078 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22.04.2024 , un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 23.04.2024 moyennant le respect des remarques émises, à savoir " pas d'attribution sans crédits budgétaires dûment approuvés" ;

## **DECIDE, à l'unanimité des membres présents**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges CSCH2024-010 relatif au marché " Travaux d'installation d'un ascenseur à l'administration communale de PECQ" établi par l'auteur de projet Benoît COURCELLES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € HTVA ou 100.000 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2024 à l'article 104/72460.20240078.

**Intervention madame E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) :** *Donc par rapport au marché qui avait été lancé, qu'on avait voté au Conseil communal, on est bien d'accord qu'il n'y a rien qui est sorti par rapport à une publication de marché. Donc la décision de février c'est pour ça qu'il y avait pas d'attribution non plus. Et donc ça on va le retirer enfin maintenant.*

**Réponse monsieur A BRABANT (Bourgmestre – président) :** *nous partons sur cette formule là parce que finalement IMIO propose la plupart des services qui sont ce que l'on recherche, d'autres seront en développement sur base de ce que nous avons répondu dans le cadre de l'appel à projet.*

*Il est toujours préférable pour nous, en tant que commune, de travailler avec une intercommunale lorsque c'est lorsque c'est faisable, mais c'est ce qu'on privilégie comme solution finalement, les différents ponts qui auraient dû être créés entre les systèmes qui sont présents au sein de la commune et donc les systèmes, les logiciels que l'on utilise.*

*Et faire en sorte que finalement, un prestataire privé doive réinventer la roue qui existe chez un partenaire et une intercommunale, ça nous aurait coûté beaucoup d'argent malgré le subside qui sera reçu dans le cadre de l'appel à projet Tax on pylône.*

*Entre aujourd'hui et le moment où le site sera opérationnel, il faudra compter plusieurs mois. On parlait de 6 à 8 mois exactement, voilà, c'est ce qui est privilégié. C'est dommage que ça prenne autant de temps, même dans les démarches. On a eu pas mal de rendez-vous avec IMIO, c'est ça qui nous a conduits finalement à opter ça. Maintenant c'est sûr que politiquement on pourrait opter pour d'autres solutions qui iraient beaucoup plus rapidement et qui se verraient d'office plus rapidement à l'aube d'échéance. Mais je crois que le but c'est de vraiment opter pour la meilleure solution et celle qui sera la plus pérenne. Il y aura le guichet en ligne pour les commander.*

*Le guichet en ligne est repris par un autre prestataire, mais IMIO est en mesure de l'intégrer.*

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la directive du 26 février 2014 relative aux marchés publics relative à la définition précise de la collaboration entre entités publiques de la théorie du « In House » ;

Considérant que cette directive a été transposée dans la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et que l'article 30 § 3 de cette loi dispose qu' « Un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies : 1. 2. 3. le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services; plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée. »;

Considérant que la Commune de PECQ est associée à l'intercommunale IMIO ;

Considérant qu'IMIO n'a que des associés publics au capital ;

Considérant qu'IMIO exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;

Considérant qu'il existe entre la Commune de PECQ et l'intercommunale IMIO une relation « in house »;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant que la Commune de PECQ souhaite se doter d'outils pour permettre le développement de son site internet, et plus particulièrement dans le cadre de l'appel à projets « Tax on pylons » pour lequel elle a été retenue;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents**

Article 1er : De recourir à IMIO via un In-House, conformément à l'article 30 § 3 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour les outils nécessaires pour la refonte du site internet communal.

Article 2 : D'approuver les conventions avec l'intercommunale IMIO.

Article 3 : De justifier ces dépenses dans le cadre de l'appel à projets « Tax on pylons » pour lequel la commune de PECQ a été retenue.

**TRAVAUX - URBANISME**

Intercommunale IPALLE - Service d'appui aux communes - Adhésion aux services d'appui à la gestion proactive et intégrée des réseaux communaux - Module 4 : Décision (Dossier n°2024/4/SP/13)

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement son article 135 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L112-30 et L1311-5 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Commune de PECQ à l'intercommunale IPALLE ; que la commune de PECQ est associée à l'intercommunale IPALLE et plus particulièrement, au secteur E « Service d'Appui aux Collectivités » et au secteur F « Bureau d'études et exploitation » ;

Vu la Code de l'Eau et notamment ses articles D343 et D344 prévoyant l'agrégation d'intercommunales en qualité d'organismes d'assainissement chargés notamment des missions suivantes :

- Contribuer à l'élaboration des programmes d'assainissement en exécution du plan de gestion de bassin hydrographique et assurer le service d'assainissement ;
- Assurer la maîtrise de la conception, de la réalisation et de l'aménagement des ouvrages destinés à collecter et à épurer les eaux usées provenant des égouts publics;
- Gérer, exploiter et améliorer l'efficacité des installations assurant, dans le ressort territorial de l'organisme, l'épuration des eaux usées collectées par les égouts publics;
- Organiser avec les Communes, qui se situent dans le ressort territorial de l'organisme, une parfaite collaboration entre l'épuration et l'égouttage communal;
- Assurer les missions de gestion publique de l'assainissement autonome déléguées par la S.P.G.E.;

Considérant la définition des « eaux usées » donnée à l'article D2 du Code de l'Eau, à savoir les eaux polluées artificiellement, en ce compris les eaux de ruissellement artificiel d'origine pluviale ;

Vu l'agr  ation d'IPALLE, par arr  t   de la R  gion Wallonne du vingt-huit septembre mil neuf cent nonante publi   au Moniteur belge du vingt-sept octobre mil neuf cent nonante, en qualit   d'organisme d'assainissement sur son territoire de comp  tence ;

Consid  rant la comp  tence exclusive, au sens de l'article 11 de la directive du 15 janvier 2014, dont dispose IPALLE en vertu des dispositions susmentionn  es du Code de l'Eau ;

Vu la partie r  glementaire du Code de l'Eau contenant le R  glement G  n  ral d'Assainissement ;

Attendu notamment que, conform  ment    l'article R277 du Code de l'Eau, tout nouveau raccordement    l'  gout doit faire l'objet d'une autorisation pr  alable   crite du Coll  ge communal et que les travaux de raccordement, sur le domaine public, doivent   tre r  alis  s sous le contr  le de la commune et effectu  s par les services communaux ou par un entrepreneur d  sign   par la commune ;

Vu le d  cret du 28 f  vrier 2019 instaurant une certification « Eau » des immeubles b  tis d  nomm  e « CertIBEau » entr  e en vigueur le 1  r janvier 2021 ;

Vu la d  cision du Gouvernement Wallon du 29 avril 2010 approuvant le contrat d'  gouttage et ses annexes ;

Vu la d  cision du conseil communal de conclure ledit contrat d'  gouttage relatif    son territoire communal avec l'intercommunale IPALLE en sa qualit   d'Organisme d'Assainissement Agr  e (OAA) ;

Vu le Code Wallon de l'Am  nagement du Territoire et de l'Urbanisme (CoDT) et notamment :

- L'article D.IV.28. relatif    la composition de la demande de permis dont notamment (§b) les infrastructures et r  seaux techniques, ainsi qu'   la gestion des eaux us  es et des eaux de ruissellement ;
- L'article D.IV.35. relatif    la consultation de services lors de l'instruction des demandes de permis ;
- Ses articles D.IV.54. et suivants relatifs aux charges d'urbanisme
- L'article D.IV.74 relatif au constat de l'ex  cution des conditions ou des charges d'urbanisme ;
- Ses annexes relatives aux demandes de permis.

Attendu que ces demandes de permis doivent   tre accompagn  es d'une notice ou   tude d'incidences sur l'environnement comprenant notamment les analyses :

- des effets du projet sur l'environnement ;
- de la justification des choix et de l'efficacit   des mesures palliatives ou protectrices   ventuelles ou de l'absence de ces mesures ;
- des mesures prises en vue d'  viter ou de r  duire les effets n  gatifs sur l'environnement ;

Attendu que seul l'Organisme d'Assainissement Agr  e comp  t  nt sur le territoire communal est habilit      rendre un rapport pertinent sur ces questions ;

Attendu qu'il convient d  s lors d'imposer que l'avis d'IPALLE soit joint    tout le moins aux demandes de permis d'urbanisation pour lesquelles les   l  ments susmentionn  s sont exig  s ;

Vu la circulaire du 9 janvier 2003, publi  e au Moniteur belge du 4 mars 2003, relative    la d  livrance de permis dans les zones expos  es    des inondations et    la lutte contre l'imperm  abilisation des espaces ;

Vu la circulaire du 23 d  cembre 2021 relative    la constructibilit   en zone inondable;

Consid  rant le cahier sp  cial des charges type « Qualiroute » ;

Vu la norme européenne NBN EN 752 relative aux « réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments »;

Considérant que ladite norme EN 752 prévoit de recueillir et d'analyser toutes les informations disponibles sur le réseau d'assainissement en vue de constituer la base de données ;

Considérant que la SPGE a confié cette mission d'inventaire des réseaux situés dans le Régime d'Assainissement collectif à IPALLE dans le respect du cahier des charges « Infonet » ;

Considérant que la réalisation de cet inventaire (cadastre et inspection télévisuelle) est exclusivement effectuée par CITV, filiale d'IPALLE ;

Considérant que la norme EN 752 prévoit que les branchements, collecteurs et autres éléments doivent être conçus, construits, entretenus et exploités de manière à garantir leur intégrité structurelle pendant la durée de vie de conception ;

Considérant les compétences techniques d'IPALLE en ces matières ;

Considérant l'Arrêté royal du 22 avril 2019 modifiant l'arrêté royal du 21 septembre 1988 relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisations ;

Considérant que le Décret du 30 avril 2009 sur l'information, coordination et organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau (Décret impétrant) précise les obligations de la commune (article 8) de procéder à la « vectorisation » (par cartographie numérique) des informations afférentes à la localisation de leur réseau ;

Considérant que l'article 48 bis du décret « impétrant » prévoit que la vectorisation des réseaux doit être effectuée dans les 10 ans de l'entrée en vigueur du présent décret (soit pour 2028) ;

Considérant que ladite vectorisation des réseaux concerne tant les égouts que les voies artificielles d'écoulement (aqueduc) ;

Attendu que la commune de PECQ a adhéré au Service d'Appui aux communes proposé par l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que les opérations émanant de cette adhésion ne se font que de manière curative ;

Considérant les changements climatiques et leurs effets sur l'intensité et la fréquence des pluies ;

Considérant les inondations extrêmes survenues en juillet 2021 sur le territoire wallon ;

Considérant la motion de la conférence des Bourgmestre et Elus de Wallonie picarde du 8 octobre 2021 qui a mis en évidence la nécessité d'une approche territoriale de la prévention et de l'adaptation au dérèglement climatique ;

Considérant que cette motion prévoit de travailler, « à titre préventif » et dans une approche globale, sur les mesures à mettre en place afin d'anticiper et d'apporter les réponses adéquates en cas d'inondation ;

Considérant que cette motion prévoit la mise en place d'une structure de gouvernance via un collège des Directeurs généraux des intercommunales de Wallonie picarde (IPALLE, IDETA, IEG) chargé du pilotage global de la démarche territoriale dans un objectif de coordination sur l'ensemble du territoire et de lien entre les démarches portées par les acteurs ;

Considérant que pour répondre à cette motion, IPALLE propose à ses communes associées de développer différents services visant à atténuer les effets négatifs du changement climatique et ce sous forme des modules suivants :

- Module de base 1 relatif aux services échanges, de remise d'avis, de contrôles et de conseils avec les citoyens, le service technique communal et les professionnels ;
- Module 2 relatif à l'entretien pro-actif des réseaux d'égouttage « EAUX USEES » situés en régime d'assainissement collectif ;
- Module 3 relatif à l'entretien pro-actif des réseaux « EAUX PLUVIALES » ;
- Module 4 relatif à la réalisation de modélisation hydraulique des débordements de réseaux ;

Considérant que le module 1 est obligatoire pour que la commune dispose des services de la Gestion Intégrée des Réseaux proposés par l'intercommunale ;

Considérant que ces propositions ont été présentées de manière globale à l'ensemble des communes en date du 6 décembre 2021 et de manière individuelle à la commune courant 2022 ;

Considérant la possibilité de recourir au « Droit de tirage » proposé par IPALLE à ses communes associées et ce, selon les moyens disponibles pour la commune ;

Considérant que pour le module 2, la SPGE envisage des opérations pilotes en vue de préciser, au niveau régional, les modalités d'exploitation des ouvrages d'égouttage ;

Considérant que les modules 2, 3 et 4 font l'objet de demandes de financement partiel des opérations auprès de la SPGE (module 2) et de la ministre Tellier (modules 3 et 4) ;

Considérant la délibération du 27.03.2023 par laquelle le Conseil communal a décidé :

- De s'inscrire dans la démarche proposée par l'intercommunale IPALLE, en vue d'assurer une « gestion intégrée et pro-active des réseaux » sur le territoire communal.

- De confier à l'intercommunale IPALLE, via le Module de base 1, les missions suivantes :

- La mise en place de supports et d'échanges avec le service technique communal comprenant le développement d'un Système d'Informations Géographiques spécifique aux métiers communaux, les conseils, les formations thématiques de la gestion de l'eau et la veille législative ;
- Les services de conseils et d'échanges avec les citoyens et les professionnels comprenant un système d'informations géographiques (SIG) regroupant les données du réseau d'égouttage et d'aqueduc, les remises d'avis d'urbanisme et les conseils aux particuliers, aux entrepreneurs ou aux architectes auteurs de projets dans les domaines de gestion de l'eau à la parcelle, ainsi que la publication des documents et informations sur les thématiques de la gestion de l'eau à la parcelle et sur le réseau.

La participation financière communale annuelle définie pour les prestations de ce module est fixée pour 2023 à 1,60 €/habitant (HTVA)

- De confier à l'intercommunale IPALLE, via le Module 3 : entretien pro-actif des réseaux « eaux pluviales », les prestations visant l'atteinte d'une fréquence d'intervention vingtennale sur le réseau.

Considérant la volonté de la commune de poursuivre le travail entamé par l'adhésion au Module 4 portant sur la réalisation d'une modélisation hydraulique des réseaux d'égouttage et d'aqueducs afin de disposer à terme d'une cartographie des débordements de réseaux sur la commune ;

Considérant que la participation financière communale annuelle s'élève à 0.53 € HTVA par habitant pour l'année 2024 et que celle-ci peut être prélevée sur la droit de tirage IPALLE ;

Par ces motifs ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents**

Article 1er : De confier à l'intercommunale IPALLE, via le Module de base 4, la mission suivante :

- La réalisation de réalisation de modélisation hydraulique des débordements de réseaux

La participation financière communale annuelle définie pour les prestations de ce module est fixée pour 2024 à 0.53 €/habitant (HTVA)

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération, pour suite voulue :

- A Mme la Directrice financière
- Au service travaux – urbanisme
- Au service "Finances"
- À l'intercommunale IPALLE

**ENERGIE**

Adhésion à la plateforme locale de rénovation énergétique "Wap'Isol" IPALLE - prolongation convention 2024-2027: approbation - décision - modification (Dossier n°2024/4/SP/14)

**Intervention madame E PEE (conseillère communale PECQ Autrement)** : juste une question par rapport au droit de tirage, pourrait-on avoir une vision justement des différents droits de tirage et de où on en est ?

**Réponse monsieur A BRABANT (Bourgmestre – président)** : nous avons sollicité une réunion auprès d'IPALLE pour faire un peu le point à ce sujet. Le droit de tirage a pas mal fluctué, il y avait des projets qui étaient repris, qui venaient d'on ne sait où et qui ont impactés fameusement le droit de tirage, donc qui bloquait de l'argent inutilement. Après déjà avoir fait un premier un premier tour d'horizon, on est parvenu à revenir à une situation normale qui nous a permis entre autres d'avancer sur les travaux qui qui seront finalement financés par le PGRI, mais dans un premier temps qui ont été financés par le droit de tirage à hauteur de la grand rue, rue du commerce pour la traversée, ce qui a été fait au cours des dernières semaines. Nous avons donc un meilleur état des lieux du droit de tirage et ici on revoit cela dans les prochaines semaines pour refaire un topo, pour voir où on en est précisément, quel projet nous allons garder, quel projet vont être supprimés.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE ;

Attendu que la commune est associée à l'intercommunale IPALLE ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 30 relatif au contrôle « in house » ;

Considérant que les relations entre la commune et l'intercommunale IPALLE respectent les critères et conditions fixées par cette disposition ;

Considérant l'engagement de la commune de PECQ, dans la Convention des Maires ou le programme POLLEC, à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire, notamment dans le secteur du

logement et/ou qu'elle souhaite encourager de façon proactive la rénovation des logements privés sur son territoire ;

Considérant que l'objectif de la plate-forme "WAP'ISOL" est de rénover le plus grand nombre d'habitations présentes sur le territoire des communes adhérentes et ce par l'intermédiaire de prise en charge totale ou partielle de l'audit ( dans la mesure de l'enveloppe budgétaire octroyée par les subsides) et la mise en place d'un accompagnement complet des particuliers qui en font la demande;

Considérant qu'en date du 22 décembre 2023, un nouvel appel à projets dédié aux plateformes de rénovation énergétique a été publié, qu'il couvrira la période de juillet 2024 à juin 2027;

Considérant que le financement de cette opération est éligible au Droit de Tirage – Développement Durable;

Considérant l'accord de principe émis par le Collège communal en date du 16 février 2024 sur l'adhésion à la plateforme locale énergétique "Wap'Isol" développée par IPALLE;

Vu la délibération du conseil communal du 04.03.2024 décidant de poursuivre l'adhésion à "Wap'Isol" ;

Considérant que l'intervention financée dans le cadre du droit de tirage doit être majorée à 5.000,00 €;

Qu'il y a dès lors lieu de notifier la délibération initiale ;

#### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents**

Article 1er : De poursuivre l'adhésion à la plateforme locale de rénovation énergétique « Wap'Isol » développée par IPALLE en vue d'assurer la mise en œuvre des missions suivantes:

- Préciser dans la rubrique de son site internet que la commune est adhérente
- Mettre en place un comité de pilotage qui se réunira 2 fois par an.
- Organiser, suivant des dates à fixer en concertation avec la commune, une/des séances d'information afin de présenter aux citoyens la mission, les objectifs et l'offre de service de la plateforme "WAP'ISOL"
- Informer, par tout moyen approprié, les citoyens des nouvelles conditions et prescriptions visant à obtenir les primes octroyées par le Région wallonne dans le cadre de la réalisation d'audits "logement" et "suivi des travaux", ainsi que des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation du logement.
- Communiquer à la commune et aux citoyens les coordonnées du/des auditeurs agréés par la Région wallonne, qui sera/seront désignés pour la réalisation des audits préalables;
- Fournir à la commune et aux citoyens, pour information, une liste des entrepreneurs qui ont adhéré aux principes de la plateforme "WAP'ISOL"
- Proposer et réaliser une mission d'accompagnement technique et administratif complet aux citoyens qui sont titulaires d'un droit réel sur un bien immobilier situé sur le territoire de la commune, et pour lequel au audit logement a été réalisé.
- synthétiser, de manière anonymisée, l'ensemble des informations pour la commune des résultats de la plateforme afin que celle-ci puisse les intégrer dans ses objectifs de son plan d'Action Énergie Communal
- Préciser dans la rubrique de son site internet que la commune est adhérente
- Mettre en place un comité de pilotage qui se réunira 2 fois par an.

Article 2: de s'engager à

- Mettre à disposition d'IPALLE, sans frais et au besoin, une salle communale adéquate pour l'organisation de la/les séance(s) d'informations aux citoyens

- s'assurer de la présence d'un représentant du service Énergie/Environnement de la commune lors de la/séance(s) d'information
- Mandater un représentant du service Énergie/Environnement de la commune chargé d'assurer le lien avec IPALLE
- Rediriger toute communication ou demande de renseignement formulée par les propriétaires de logements et relative aux économies d'énergie dans les logements particuliers.

Article 3: de suivre cette convention d'adhésion pour une durée de 4 ans qui s'étend du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027:

Article 4: De participer au frais non pris en charge par la prime de la Région Wallonne selon les modalités financières définies, à savoir dans la limite de **5000€ TVAC** par an pour les catégories de ménages (selon les revenus) ci-dessous :

| Revenu du ménage<br>Catégorie pour la prime RW ( au 01/01/2024) |        | Intervention citoyen<br>(TVAC) |
|-----------------------------------------------------------------|--------|--------------------------------|
| = < 26.900 €                                                    | Cat R1 | 100                            |
| 26.900 < <= 38.300 €                                            | Cat R2 | 240                            |
| 38.300 < <= 50.600 €                                            | Cat R3 | 250                            |
| 50.600 < <= 114.400 €                                           | Cat R4 | 470                            |

Ce montant est éligible au Droit de Tirage – Développement Durable d'IPALLE.

Article 5 : La présente délibération annule la délibération antérieure du 04.03.2024.

Article 6: De transmettre un exemplaire de la présente délibération à IPALLE pour disposition et à Madame la Directrice Financière pour information.

Modernisation du parc de l'éclairage public ORES Assets Dossier CRONOS 392785 - Année 2023 : Travaux de remplacement (Phase 1/1 - 165 points) des sources lumineuses dans diverses rues : décision (Dossier n°2024/4/SP/15)

**Intervention madame E PEE (conseillère communale PECQ Autrement)** : lors de la commission finances, j'étais intervenue pour obtenir un topo de savoir où l'on en était par rapport au crédit budgétaire qui était reporté. Donc 2021, 2022, 2023, 2024. Donc là je suis contente d'avoir un point qui passe au Conseil communal pour faire un peu de lumière là-dessus. Mais ce qui m'interpelle c'est par rapport à l'intitulé. Donc suppression des sources lumineuses dans diverses rues comme il n'y avait pas de points je n'ai pas bien compris. Donc j'entends bien remplacement LED mais il y a une autre partie du point, on dit suppression de sources lumineuses.

**Réponse monsieur A BRABANT (Bourgmestre – président)** : cela c'est l'intitulé qu'on a copié collé mais là globalement dans le courrier ce qui est repris c'est uniquement les 165 points lumineux qui vont être remplacés. D'aucune façon, il n'est fait mention de poteaux que l'on supprimerait.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30;

Vu le décret du 12 avril /2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la convention cadre établie entre l'intercommunale ORES et la commune de Pecq et approuvée par le conseil communal en sa séance du 12 novembre 2019 ;

Vu l'offre d'ores N° 20756859 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rue de la section de Pecq et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans;

Considérant que l'ensemble du parc d'éclairage public doit être remplacé pour le 31/12/2029 ;

Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 165 luminaires dans la section de Pecq ;

Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évalué par ORES au montant de 15.696,00 € HTVA décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre ;

Considérant que le projet de remplacement est estimé à un montant de 51.416,83 € HTVA décrit dans l'offre d'ORES et ses annexes « Détail de l'offre » et « récapitulatif de l'offre » ;

Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 24.466,83 € HTVA, la commune de Pecq pourra bénéficier des modalités de financement reprises dans la convention transcrites dans le bon de commande annexé à l'offre présentée par ORES ;

Considérant la communication du dossier à Mme la directrice financière en date du 03/04/2024 conformément à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Concernant l'avis positif de Mme la directrice financière du 04/04/2024 ;

Attendu que les crédits sont prévus à l'article 426/74451.20230005 du budget extraordinaire ;

### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents**

Article 1er : de marquer son accord sur les travaux de remplacement des sources lumineuses conformément aux plans de l'offre n° 20756859 établie par ORES.

Articles 2 : d'approuver le bon de commande n°20756859 présenté par ORES et son annexe 1 pour un montant de 51.416, 83 € HTVA et dont la part de la commune est de 24.466,83 € HTVA.

Article 3 : de financer le montant total de 29.604,83 € tva 21% sur fonds propres.

Article 4 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à ORES et à Mme la Directrice financière, pour suite utile.

### **ENSEIGNEMENT**

Personnel enseignant - Déclaration de vacance d'emploi en vue de la nomination définitive - Année scolaire 2023-2024 (Dossier n°2024/4/SP/16)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par les décrets des 10 avril 1995 et 8 février 1999 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement ;

Vu les dépêches ministérielles arrêtées accordant les subventions-traitements pour l'encadrement dans les écoles communales du 01/10/2023 au 05/07/2024 ;

Vu la réunion de COPALOC du 10/04/2024, durant laquelle les membres ont exercé leur droit de contrôle de la liste des emplois vacants conformément aux articles 30 et 40 du décret du 6 juin 1994 ;

Vu l'avis de la COPALOC émis durant la réunion susmentionnée ;

Considérant que sont à conférer à titre définitif les emplois vacants au 15 avril de l'année scolaire en cours pourvu que ces emplois demeurent vacants au 1er octobre suivant ;

### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents**

Article 1er : les emplois suivant sont déclarés vacants au 15 avril 2024, pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune de Pecq :

- 12 périodes d'instituteur primaire en immersion en néerlandais
- 7 périodes de morale
- 7 périodes de religion catholique
- 2 périodes de religion islamique
- 16 périodes de maître spécial de néerlandais

Article 2 : Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 24 et 30 du décret susdit du 6 juin 1994, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2024.

Article 3 : Les éventuelles nominations à titre définitif seront effectuées au plus tard lors de la seconde réunion du Conseil communal qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année scolaire 2023-2024. Elles porteront leurs effets au 1er avril 2024 pour les emplois actuellement vacants qui seront maintenus au 1er octobre 2024.

Approbation des procès-verbaux des conseils communaux des 04.03 et 25.03.2024 (Dossier n°2024/4/SP/17)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ses articles L1122-16, L1132-1 et L1132-2 ;

Considérant le Règlement d'Ordre Intérieur du conseil communal ;

Considérant le projet de procès-verbal établi par le Directeur général ;

### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents**

Article unique : D'approuver le procès-verbal des conseils communaux des 04/03/2024 et 25/03/2024.

### **QUESTIONS**

**1<sup>ère</sup> Question Madame A VANDENDRIESSCHE (conseillère communale PECQ Autrement)** : Comme vous le savez, les véhicules agricoles sont de plus en plus larges et longs. Ils ont donc besoin d'un espace suffisant en voirie pour circuler. Depuis l'installation des rétrécissements de voirie à la chaussée d'Audenarde, la largeur de la voirie est considérablement réduite et ne permet plus un passage en toute sécurité de ces véhicules. Serait-il possible de trouver une solution concernant le rétrécissement à la chaussée d'Audenarde à l'entrée d'Hérinnes vers le numéro 343 ? Parce que lorsque les tracteurs ou les machines agricoles se déportent, ils risquent fortement d'accrocher les véhicules en stationnement. Nous allons arriver à une période estivale au cours de laquelle les moissonneuses vont devoir circuler. Ensuite, ce sera les gros engins pour les récoltes, pommes de terre, betteraves, etc.

**Monsieur A BRABANT (Bourgmestre – président)** prend bonne note de ces éléments et l'analyse sera faite pour l'ensemble des écluses. Les services du SPW ont été sollicités pour avoir un rendez-vous sur place. Monsieur BRABANT (Bourgmestre – président) rappelle également que l'ensemble des éléments constituant les écluses sont facilement déplaçables.

**2<sup>ème</sup> Question Madame A VANDENDRIESSCHE (conseillère communale PECQ Autrement)** : lors des travaux réalisés par l'intercommunale IPALLE à Obigies, à hauteur de la rue du commerce, le panneau F45 (chemin sans issue) a été enlevé mais n'a pas été remis. Les habitants de la rue du commerce ont donc souvent des visites imprévues, des vélos, ou autres véhicules qui prennent la rue de bonne foi en pensant se diriger vers le Mont Sain Aubert et en faisant ensuite des demi-tours dans les allées privées. Est-il possible de remettre ce panneau afin de solutionner ce problème ?

**Question monsieur A PIERRE (conseiller communal ActionS)** : On vient de parler de voirie. J'avais 2 questions par rapport à ça.

**1<sup>ère</sup> question qui concerne la place de Pecq**, il nous revient par des citoyens qui habitent la place mais qui transitent aussi par la place, que depuis quelques temps il y ait un certain nombre de dégâts, tant de coups dans les voitures que de vols de plaques. Et également derrière l'Église, des gens qui prennent le sens interdit dans l'autre sens. Donc effectivement, vous vous rendez compte un peu du risque qu'il y a. De plus, une personne a des dégâts réguliers à sa devanture. Je tiens quand même à dire que la place de Pecq est quand même le centre du village. Il y a l'administration communale. Nous nous sommes battus pour qu'il y ait batopin et c'est à quelques centaines de mètres de du commissariat central de la zone. Donc je sais très bien que certaines choses sont du ressort de la zone de police, mais comme tu y es (monsieur A PIERRE s'adresse à monsieur A BRABANT, Bourgmestre), ce serait bien que tu puisses relayer ce genre de d'éléments parce que ça commence à prendre de l'ampleur, alors tant que ça reste minime, la réaction peut être minime, mais s'il y a pas de réaction, cela risque de d'engendrer d'autres problèmes.

**2<sup>ème</sup> question : Warcoing - la rue du rivage**. Il nous revient également que dans le bas de la rue du rivage où se trouve la plaine de Jeux, un certain nombre de personnes prennent par là, puis se rendent compte qu'ils ne peuvent pas bifurquer sur Hérinnes et donc font demi-tour soit devant la plaine de Jeux, soit un peu dans la plaine de jeu. Donc je pense qu'au niveau des panneaux et de la police, il faudrait un peu revoir la situation avant qu'il n'y ait des dégâts un peu plus importants qu'il ce qu'il y a pour l'instant.

**Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président)** : il y a eu effectivement un vol de plaques qui m'a été rapporté et j'en avais fait directement état à la police. Pour rappel, les vols de plaques ne sont pas propres à Pecq.

En ce qui concerne les différentes doléances et réclamations communiquées en conseil communal, monsieur BRABANT rappelle que ces derniers peuvent directement envoyer leurs demandes sur [info@pecq.be](mailto:info@pecq.be) pour une réponse plus rapide.

Clôture séance publique 20H40'.